



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mercredi 17 décembre 2014 à 20 h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe et madame Annie Germain, trésorière sont présentes.

543-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-14 DÉCRÉTANT  
LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE  
2015

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1465-14 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2015, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

544-14 ADOPTION – POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la Politique de gestion de la dette, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1468-14

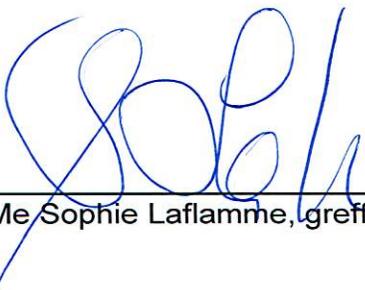
Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1468-14 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de modifier l'heure de la tenue des séances ordinaires du Conseil.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière



ANNEXE  
Résolution numéro 544-14

## Ville de Saint-Constant

# POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

### Préambule

Le conseil municipal et l'ensemble des gestionnaires de la Ville de Saint-Constant doivent, à titre d'administrateurs de fonds publics, accorder une importance primordiale à la gestion financière de la Ville.

Par conséquent, la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'avère un outil essentiel pour contrôler le niveau d'endettement de la Ville.

La gestion de la dette implique à la fois que le niveau d'endettement ne dépasse pas les balises mentionnées ci-après et qu'il respecte la capacité de payer des contribuables, en limitant l'impact de celle-ci sur le compte de taxes. De plus, il doit permettre de maintenir des services de qualité tout en poursuivant le développement de la Ville.

Cette politique vise à laisser aux générations futures une Ville en santé, que ce soit sur le plan de ses finances, de l'état de ses infrastructures que sa vitalité économique, environnementale et sociale.

### 1. ENCADREMENT LÉGAL

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7) édictent certaines règles et obligations en matière de financement à long terme, auxquelles la Ville de Saint-Constant doit se soumettre.

Ces lois précisent les catégories d'emprunt que la Ville peut contracter et les processus y afférents.

La municipalité peut emprunter par émission d'obligations, par billet ou par tout autre titre (L.R.Q., chapitre C-19, article 549). La municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations sur soumissions écrites par une procédure effectuée en collaboration avec le MAMOT.



## **2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE**

No de résolution  
ou annotation

L'objectif de la politique est de constituer un guide qui encadrera toutes les décisions ayant un impact sur l'endettement, afin de maintenir une situation financière saine et plus spécifiquement;

- a) Assurer une gestion et une planification transparente et accessible aux citoyens;
- b) Maintenir un équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et aux générations futures (équité intergénérationnelle);
- c) Assurer la pérennité des actifs de la Ville et préserver son patrimoine;
- d) Maintenir une marge de manœuvre adaptée aux nouvelles responsabilités et aux imprévus permettant de saisir des opportunités de développement;
- e) Exercer une veille constante relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville, en vue d'en assurer une saine gestion et de prévoir les impacts à moyen et long terme sur son service de la dette et sur la fiscalité des années futures.

## **3. PRATIQUES DE GESTION**

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion de la dette, la Ville se dote de pratiques de gestion qui encadrent les interventions des autorités municipales et des gestionnaires en ce domaine.

Ces pratiques servent de guide par l'établissement d'indicateurs cibles maximums concernant l'endettement de la Ville ainsi que l'adoption de lignes directrices entourant le financement des immobilisations et le remboursement de la dette.

### **A) Établir un cadre permettant de maintenir un niveau d'endettement compatible avec une saine gestion financière**

Cette pratique établit des points de contrôle pour limiter les emprunts à des niveaux définis et connus.

1. Le ratio du service de la dette nette de la partie admissible à la subvention (capital + intérêts) par rapport aux revenus de fonctionnement ne doit pas excéder 15%.
2. Le ratio d'endettement net de la partie admissible à la subvention par rapport à la richesse foncière uniformisée ne doit pas excéder 2 %.
3. Le ratio d'endettement net de la partie admissible à la subvention sur la valeur de nos actifs nets ne doit pas dépasser 50 %.



No de  
ou annotation

## **B) Maintenir un équilibre constant entre les dépenses financées à long terme et la durée des services offerts à partir de ces mêmes dépenses**

Le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs. Il convient donc de s'assurer que les dépenses ainsi financées entraîneront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyens et aux citoyennes.

Pour ce faire, le conseil municipal entend :

1. Financer ses dépenses en immobilisations sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible;
2. Maximiser l'utilisation de son fonds de roulement pour le financement de ses dépenses en immobilisations dont la durée de vie est préférablement inférieure à 5 ans et d'un maximum de 10 ans;
3. Accroître la portion de ses dépenses en immobilisations financées à même ses revenus courants pour les biens ayant une durée de vie utile de 5 ans et moins.

## **C) Gérer la dette à long terme avec prudence**

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité, face aux citoyens, de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette.

Pour ce faire, le conseil municipal entend :

1. Gérer le poids de la dette et le service de la dette qui en découle, de manière à faire face aux éventualités telles que : augmentation des taux d'intérêt, les investissements majeurs non planifiés et tous les autres événements du même ordre;
2. Établir un cadre financier à long terme et prendre les décisions d'emprunter en fonction de cette planification et des objectifs organisationnels.

Pour ce faire, le Service des finances entend :

a) Présenter annuellement :

- Un rapport présentant l'évolution de l'endettement et du service de la dette de la Ville au cours des 2 années dernières ainsi qu'une projection quant à leur évolution potentielle pour les deux prochaines années;
- Un rapport mis à jour après chaque procédure d'émission d'obligations présentant la somme des règlements autorisés, les refinancements et les nouveaux financements dans l'année.



No de résolution  
ou annotation

b) Informer le conseil municipal, dès que possible, de situation, décision ou changements importants pouvant avoir un impact sur l'endettement ou le service de la dette de la Ville pour les années futures.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014**